



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale

Châlons-en-Champagne, le 29 avril 2022

Le Préfet de la Marne

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Arrêté préfectoral fixant les modalités
de dépôt des candidatures pour les élections
législatives des 12 et 19 juin 2022**

VU le code électoral, notamment les articles LO. 119 et suivants, L. 154 et suivants et R117-1-1 et suivants ;

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les déclarations de candidatures pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 seront déposées à la **Préfecture de la Marne, Bureau de la réglementation générale, au 1 bis rue de Vinez à Châlons-en-Champagne** selon les modalités suivantes :

– **1^{er} tour de scrutin** : du **lundi 16 mai au jeudi 19 mai de 9 h 00 à 16 h 30** ;
le **vendredi 20 mai 2022, de 9 h 00 à 18 h 00 (horaire impératif)** ;

– **2nd tour de scrutin** : le **lundi 13 juin 2022, de 13 h 30 à 16 h 30** ;
le **mardi 14 juin 2022, de 9 h 00 à 18 h 00 (horaire impératif)**.

Le dépôt des déclarations de candidatures ne pourra se faire que **sur rendez-vous**.

Les rendez-vous seront pris :

- sur le site internet des services de l'État dans la Marne (<https://www.marne.gouv.fr/>) ;
- par téléphone au 03.26.26.13.70 / 03.26.26.13.76 / 03.26.26.13.77.

Article 2 : La déclaration de candidature (Cerfa 16110*02) doit être **déposée personnellement** par le candidat ou son remplaçant et accompagnée des pièces justificatives demandées.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou par voie électronique, n'est admis.

Chaque candidat devra avoir déclaré son mandataire financier au plus tard le jour du dépôt de sa candidature.

En cas de second tour, les candidats ne fournissent que la déclaration et sont dispensés de produire à nouveau l'acceptation de leur remplaçant et les pièces fournies à l'occasion du premier tour.

La candidature ne peut être retirée que jusqu'à la limite fixée pour le dépôt des candidatures. Le retrait est enregistré comme la déclaration de candidature. Pour être valable, le retrait doit être signé par le candidat.

Toutes les informations relatives à l'organisation de l'élection seront disponibles sur les sites internet du ministère de l'intérieur et de la préfecture, régulièrement mis à jour à cet effet.

Article 3 : Immédiatement après la clôture des candidatures, aura lieu le tirage au sort qui déterminera l'ordre d'affichage sur les panneaux officiels.

Il se tiendra le vendredi 20 mai 2022, à 19 h 00, à la préfecture de la Marne, 1 bis rue de Vinetz à Châlons-en-Champagne, en présence des candidats ou de leurs représentants.

Article 4 : La commission de propagande se réunira en préfecture le samedi 21 mai 2022, à partir de 9 h 00, pour examiner la validité des documents électoraux en vue du 1^{er} tour du scrutin.

Les candidats pourront soumettre à la commission de propagande les projets de circulaire et de bulletin de vote (bons à tirer) pour s'assurer de leur conformité aux dispositions du code électoral avant d'engager leur impression.

Le tableau des quantités maximales remboursables par circonscription figure en annexe du présent arrêté.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Émile SOUMBO